



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU  
COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS  
DE LA COMMUNE DE WEILER-LA-TOUR**

**SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2023**

**Présents :** MM. Bob Wagner et MM. Maurice Groben, échevins.

**Absents :** MM. Vincent Reding, bourgmestre

**Objet :** **Règlement temporaire d'urgence de la circulation dans la rue du Cimetière à Weiler-la-Tour dans le cadre des travaux de raccordement des réseaux pour le PAP « rue du cimetière » du 22 février 2023 au 10 mars 2023 inclus**

**Le Collège des bourgmestre et échevins,**

Considérant qu'il y a urgence, étant donné que le début des travaux de grande envergure nous a été communiqué tardivement ;

Considérant que de ce fait il y a lieu de régler temporairement la circulation dans la rue du Cimetière du 22 février 2023 au 10 mars 2023 inclus;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme ;

**À l'unanimité des membres présents**

**Décide** de régler les rues dont il est question comme suit :

**Article 1 :** Rue du Cimetière

Déviation de la circulation par la parcelle 121/3102 avec un libre passage garanti pour les services de secours.



Une déviation pour les piétons est à mettre en place et est à signaler selon les règles de l'art et selon le code de la route (voir plan en annexe).

La mise en place d'une signalisation et d'une sécurisation correcte selon les règles de l'art et selon le code de la route s'impose.

**Article 2**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

**Transmet** la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

**Ainsi délibéré en séance à Weiler-la-Tour à la date qu'en tête.**

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Weiler-la-Tour, le 20 février 2023

Le Bourgmestre,      Le Secrétaire communal, 

